**6896**

**Projet de loi**

**portant approbation de l’Accord entre le Gouvernement du Grand- Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à l’assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité civile, signé à Paris le 26 mai 2015**

Désireux de faciliter et de garantir l’assistance mutuelle et l’envoi rapide de secours en cas de catastrophes ou d’accidents graves en des lieux voisins de la frontière entre le Luxembourg et la France, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française ont décidé de conclure le présent accord qui remplacera celui sur l’assistance mutuelle signé à Paris le 10 décembre 1962, modifié par l’avenant sous forme d’échange de lettres signé à Luxembourg le 12 septembre 1988.

L’assistance mutuelle entre les services d’incendie et de secours luxembourgeois et français est une réalité depuis déjà plus de cinquante ans.

L’accord s’articule autour de quatre parties dont les stipulations déterminent en particulier:

* les actions de coopération en matière de prévision et d’assistance, notamment l’aide et le conseil pour l’organisation des services, l’élaboration des plans de secours, l’étude des problèmes d’intérêts communs en matière de prévision, de prévention, d’évaluation et de gestion de situations d’urgence ;
* l’échange d’experts et de spécialistes, ainsi que des échanges d’informations et de documentation concernant la sécurité civile ;
* les conditions de mise en oeuvre de l’assistance mutuelle en cas de situation d’urgence (forme de l’assistance – expertise technique ou renfort en sauveteurs, modalités de la demande d’assistance, modalités d’utilisation des aéronefs, direction des opérations de secours, formalités de franchissement des frontières, conditions d’importation des matériels de secours, prise en charge des frais d’assistance, responsabilité en cas de dommages et règlement des dommages) ;
* les modalités d’information mutuelle des parties concernant les administrations compétentes pour la mise en oeuvre de l’accord, notamment la mise en place d’une commission mixte de protection et sécurité civile.